

**DIRECTION DES ROUTES
ET DE LA MOBILITE**

Service Gestion de la Route
Domaine sécurité routière
Ingénierie - gestion du domaine public
Affaire suivie par Roxane GRISARD
Coordinatrice domaine public
Tél. 02 48 25 25 77
roxane.grisard@departement18.fr
réf. DRM/SGR 243

Monsieur Fabrice CHOLLET

Maire
Mairie
11 place de la Mairie
18 110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Bourges, le 19 OCT. 2023

Objet : abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales

Monsieur le Maire,

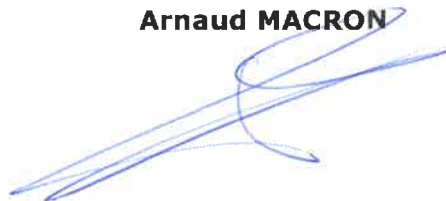
Pour faire suite à l'enquête publique unique portant sur le PLUi de la Communauté de communes Terres du Haut Berry et sur l'abrogation des plans d'alignement des routes départementales, je vous communique la délibération du Département en date du 3 juillet dernier, publiée le 20 juillet, approuvant l'abrogation de l'ensemble des plans d'alignement localisés sur les routes départementales du territoire de votre Commune.

Ainsi, il n'existe plus de servitudes d'alignement sur les voies départementales.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée

Le président,
Pour le président et par délégation,
Le Directeur des Routes et de la Mobilité
Arnaud MACRON



Copie : CGR Nord

Pièce jointe : délibération du 3 juillet 2023 du Département du Cher



CP-0273/2023

DEPARTEMENT DU CHER

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 3 juillet 2023

MEMBRES : M. BARNIER - Mme BERTRAND - M. BOUDET - M. BRUGERE - M. CHARLES - Mme CHAUVET - Mme CHESTIER - Mme CIRRE - M. CLAVIER - Mme COURIVAUD - M. DALLOIS - Mme DAMADE - Mme DE CHOULOT - Mme FENOLL - M. GATTEFIN - M. GROSJEAN - M. LEFELLE - Mme MADROLLES - M. MECHIN - M. MICHOUX - Mme PIERRE - Mme PERROT DUBREUIL - Mme PIETU - M. RIOTTE - Mme ROBINSON

Excusés : M. BAGOT

Pouvoirs : Mme BAUDOUIN à M. CLAVIER
Mme BEN AHMED à M. MECHIN
M. BRAHITI à Mme PERROT DUBREUIL
Mme CASSIER à M. DALLOIS
M. CHARRETTE à Mme CIRRE
M. CHOLLET à Mme DAMADE
Mme DULUC à M. RIOTTE
M. FLEURY à M. BARNIER
M. GALUT à Mme COURIVAUD
M. METTRE à M. LEFELLE
Mme REBOTTARO à M. BOUDET
Mme RICHER à M. BRUGERE

POINT N° 26

**Abrogation de l'ensemble des plans d'alignement localisés
sur les routes départementales sur le territoire intercommunal
de la communauté de communes (CdC) Terres du Haut Berry**

La commission permanente du Conseil départemental,



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3122-2, L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 et L.131-4 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD-176/2021 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente pour toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition location...) ;

Vu la délibération du 21 juillet 2022 du conseil communautaire de la CdC Terres du Haut Berry approuvant le principe d'une enquête publique unique avec le Département ;

Vu sa délibération n° CP-331/2022 du 19 septembre 2022 portant autorisation au président pour le lancement de la procédure d'abrogation et de modification des plans d'alignements par l'organisation d'une enquête publique unique par la CdC Terres du Haut Berry ;

Vu les avis des conseils municipaux ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental et notamment les articles 4 et 14 ;

Vu l'absence du président du Conseil départemental et sa suppléance par le 1^{er} vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que la CdC Terres du Haut Berry est chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique ;

Considérant que l'enquête publique unique portant sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire communautaire s'est déroulée du 15 décembre 2022 au 20 janvier 2023 ;

Considérant que, suite à l'enquête publique unique, les commissaires enquêteurs ont émis un avis favorable sur l'abrogation de l'ensemble des plans d'alignement situés sur le territoire intercommunal de la CdC Terres du Haut Berry ;

Après examen ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** l'abrogation des plans d'alignement référencés dans le tableau, ci-après,

- **d'approuver** l'abrogation des plans d'alignement qui auraient fait l'objet d'une omission sur les routes départementales de l'ensemble des communes de la CdC Terres du Haut Berry :



Communes	RD	Dénomination voie	Date d'approbation	Observations
LES AIX D'ANGILLON	12	traversée des Aix d'Angillon	25/07/1892	abrogation
	46	traversée des Aix d'Angillon	25/06/1881	abrogation
	46	traversée des Aix d'Angillon	12/04/1904	abrogation
	955	traversée des Aix d'Angillon	02/04/1886	abrogation
ALLOGNY	20	route d'Henrichemont	22/11/1881	abrogation
	944	route d'Orléans	23/08/1887	abrogation
AZY	25	traversée d'Azy	09/04/1907	abrogation
	52	traversée d'Azy	23/08/1906	abrogation
	93	traversée d'Azy	23/08/1906	abrogation
LA CHAPELOTTE	7	traversée de La Chapelotte	11/04/1868	abrogation
	11	traversée de La Chapelotte	11/04/1868	abrogation
	231	traversée de La Chapelotte	15/01/1912	abrogation
FUSSY	11	traversée de Fussy	22/04/1884	abrogation
HENRICHEMONT	11	traversée d'Henrichemont	29/09/1887	abrogation
	11	traversée d'Henrichemont	03/06/1873	abrogation
	12	traversée d'Henrichemont	03/06/1873	abrogation
	20	traversée d'Henrichemont	20/04/1887	abrogation
	22	traversée d'Henrichemont	23/08/1887	abrogation
	22	traversée de la Borne	16/03/1860	abrogation
HUMBLIGNY	74	traversée d'Humbligny	24/08/1892	abrogation
MENETOU-SALON	11	traversée de Menetou Salon	03/03/1881	abrogation
	25	traversée de Menetou Salon	22/08/1882	abrogation
	59	traversée de Menetou Salon	03/03/1881	abrogation
MONTIGNY	59	traversée de Montigny	18/08/1880	abrogation
MOROGUES	46	traversée de Morogues	15/04/1885	abrogation
	59	traversée de Morogues	15/04/1885	abrogation
	59	traversée de Morogues	15/04/1885	abrogation
MOULINS-SUR-YÈVRE	46	traversée de Moulins-sur-Yèvre	10/04/1877	abrogation
	46	traversée de Maubranche	18/04/1882	abrogation
NEUILLY-EN-SANCERRE	22	traversée de Neuilly-en-Sancerre	23/06/1862	abrogation
	74	traversée de Neuilly-en-Sancerre	21/04/1903	abrogation
NEUVY-DEUX-CLOCHERS	49	traversée de Neuvy-deux-Clochers	15/01/1874	abrogation
PARASSY	25	traversée de la Rongère	03/05/1927	abrogation
PIGNY	11	traversée de Lizy	22/04/1884	abrogation
	11	traversée de Villeneuve	22/04/1884	abrogation
QUANTILLY	59	traversée de Quantilly	16/10/1882	abrogation
	116	traversée de Quantilly	23/12/1909	abrogation
RIANS	12	traversée de Rians	19/06/1869	abrogation
SAINT-CEOLS	955	traversée de Saint-Céols	24/04/1873	abrogation
SAINT-ELOY-DE-GY	68	Vendegond	17/08/1886	abrogation



	121	rue des Chaumes	26/05/1921	abrogation
	160	route de la Rongère	26/05/1921	abrogation
SAINT-GEORGES-SUR-MOULON	56	traversée de Saint-Martin-d'Auxigny	22/06/1866	abrogation
SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY	56	traversée de Saint-Martin-d'Auxigny	22/06/1866	abrogation
	56	traversée de Saint-Martin-d'Auxigny	22/06/1866	abrogation
	56	traversée de Saint-Martin-d'Auxigny	22/06/1866	abrogation
	58	traversée de la Rose	10/04/1888	abrogation
	58	traversée des Rousseaux	21/08/1883	abrogation
	68	traversée des Bénards	21/08/1883	abrogation
SAINT-PALAIS	116	chemin des Bouquets	26/03/1898	abrogation
	170	traversée de Saint-Palais	22/07/1899	abrogation
SAINTE-SOLANGE	46	traversée des Choux-Verts	27/01/1906	abrogation
	46	traversée de Sainte-Solange	28/04/1897	abrogation
VIGNOUX-SOUS-LES-AIX	11	traversée de Vignoux-sous-les-Aix	23/12/1877	abrogation
	56	traversée de Vignoux-sous-les-Aix	23/12/1877	abrogation

Le résultat du vote est de :

- 37 voix pour, (Avenir pour le Cher, Communistes, écologistes et partenaires, Socialistes et divers gauche)
- 0 voix contre,
- 0 abstention
- 0 non participation au vote.

Par conséquent, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 JUIN 2023

Acte publié le : 20 JUL. 2023